

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{ER} Février 2017

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
M. Stéphane CARRERAS donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 24 janvier 2017									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 5 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative Budget Assainissement 2016
- Reste à Réaliser Budget Assainissement
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau et Assainissement 2017
- Tarifs Location du Mobile Home 2017
- Travaux camping : demandes de subventions
- Travaux Route de St Just : Choix des entreprises
- Travaux Eglise St André : sondages complémentaires
- Achat d'une tondeuse
- Travaux Bâtiment des Anciens Thermes
- Divers

DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT

Régularisation de fin d'année

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit.		1 477.68 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général		1 477.68 €
D 6811 : Dotations aux amortissements	1 477.68 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	1 477.68 €	
D2315 : Install. Mat. Et outil tech.	1 477.68 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 477.68 €	
R 2812 : Agenc. Aménagements de terrains	1 477.68 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	1 477.68 €	

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget 2017, il est indispensable de prévoir les restes à réaliser en reportant les programmes des travaux prévus sur l'exercice 2016 et non achevés sur celui de 2017.

Monsieur le Maire propose les Crédits de report au Budget Primitif d'un montant de 3 240 € au Chapitre 20 : Immobilisations en cours

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité, de reporter les Crédits au Budget Primitif d'un montant de 3 240 € au Chapitre 20.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2017

Préalablement au vote du budget primitif 2017 (Eau et Assainissement), la commune de SAIL-sous-COUZAN ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir :

- Chapitre 20 : 5 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (Eau et Assainissement) de 2017.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité.

EFFACEMENT DE LA DETTE - ADMISSION EN NON-VALEURS Budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs pour les factures d'eau impayées d'un montant total de 107.50 €.

En effet, ces factures concernent une personne décédée, et la commune a transmis ces factures à Maître MARCOUX, Notaire en charge de la succession.

La trésorerie indique qu'il faut toujours facturer au nom du bénéficiaire du contrat de location du compteur car l'office notarial n'est pas le débiteur.

Oui cet exposé,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'effacement de la dette de cet administré,
ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs d'un montant total de 107.50 €.

Location du Mobile Home -Tarifs 2017
Additif à la délibération du 8 novembre 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2016, les tarifs de location du mobile home ont été votés.

Après discussion et réflexion, il serait souhaitable de fixer un tarif week-end (2 nuits) hors juillet et août.

Après discussion,
Le Conseil Municipal,
L'exposé de son Président entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer à 40 € le week-end (correspondant à 2 nuits) hors juillet et août.

AMENAGEMENT CAMPING POUR EMPLACEMENTS DE MOBILE HOME
Demande de subvention au titre de l'Enveloppe de Solidarité 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acheté un mobile home. Pour pouvoir l'installer (ainsi que les suivants) au camping municipal, la Commune a demandé des devis à deux entreprises pour la réalisation des travaux de terrassement, de viabilisation et d'électricité.

Monsieur le Maire propose le devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP d'un montant de 9 150 € HT pour les travaux de terrassement et de viabilisation, et le devis de Yves GAYRAUD d'un montant de 4 155 € HT pour les travaux électriques.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental et rappelle que ces travaux seraient susceptibles de recevoir une aide financière, au titre de l'enveloppe de solidarité 2017.

Oui cet exposé,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE, à l'unanimité, les devis d'un montant total HT de 13 305 €.
SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2017.
DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017.
AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAUX HUMIDES ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE - ROUTE DEPARTEMENTALE N°97 ET RUE DU TEINTURIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché de travaux pour la Réfection des réseaux humides et l'aménagement de voirie sur la Route Départementale N°97 et la Rue du Teinturier.

Le dossier de Consultation des entreprises est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Travaux d'assainissement et d'Eau Potable
- Lot 2 : Essais de réception
- Lot 3 : Travaux d'Aménagement de Voirie

Le dossier de consultation comporte 2 tranches conditionnelles dans le lot 1, 2 tranches conditionnelles et 2 options dans le lot 3.

Lot 1 :

Tranche conditionnelle 1 : Renouvellement du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales

Tranche conditionnelle 2 : Travaux de Raccordement du Secteur du Bois d'Amour

Lot 3 :

Tranche conditionnelle 1 : Marquage résine

Tranche conditionnelle 2 : Aire de Stationnements

- Option 1 : Plus-value pour Bordures parement granit
- Option 2 : Plus-value pour Revêtement trottoir enrobé grenailé teinte claire

L'estimation du coût des travaux pour le lot 1 s'élève à 465 641 € HT et pour le lot 2 à 12719.50 € HT.

Le marché est passé sous forme de Procédure Adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés Publics.

Un avis de Publicité a été réalisé dans le journal d'annonces légales « La Tribune le Progrès », affiché en Mairie et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics du Conseil Départemental de la Loire le jeudi 15 décembre 2016

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 17 janvier 2017 à 12 H en Mairie ;

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 18 janvier 2017 à 17 h en Mairie pour l'analyse du contenu des offres :

6 offres (4 offres papiers et 2 offres dématérialisées) pour le Lot 1

3 offres (2 offres papiers et 1 offre dématérialisée) pour le Lot 2

4 offres (1 offre papier et 3 offres dématérialisées) pour le Lot 3

L'ouverture des enveloppes des offres a été réalisée. Les offres ont été analysées et contrôlées suivant les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Les critères de jugement des offres, énoncés à l'article 5 du règlement de la consultation sont pour les lots 1 et 3 :

- Prix des prestations affecté du coefficient 60 %,
- Valeur technique de l'offre sur la base du mémoire technique affecté du coefficient 30 %,
- Délai d'exécution : 10 %

Pour le lot 2, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Lot 1 – Travaux d'Assainissement et d'Eau Potable

6 entreprises ont déposées une offre :

- 1- FOREZIENNE D'ENTREPRISE
- 2- SADE
- 3- Groupement SEVAL CHAZELLE TP – GOURBIERE GACHET TP
- 4 – SDRTP
- 5- LMTP
- 6 - SMTP

1 - La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau de prix) ne fait pas apparaître d'erreurs.

Monsieur le rappelle au Conseil Municipal que ce lot n°1 est composé d'une tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2.

- 1 - L'offre SEVAL CHAZELLE TP/GOURBIERE-GACHET TP est moins disante : 365 221.00 € HT soit 60/60,
- 2 - L'offre SMTP arrive en seconde position : 418 722.50 € HT soit 52.33/60,
- 3 - L'offre FOREZIENNE D'ENTREPRISES arrive en troisième position : 445 347.50 € HT soit 49.20/60,
- 4 - L'offre SADE arrive en quatrième position : 473 980.00 € HT soit 46.23/60,
- 5 - L'offre SDRTP arrive en cinquième position : 487 844.50 € HT soit 44.92/60,
- 6 - L'offre LMTP arrive en sixième position : 512 107.00 € HT soit 42.79/60.

2 - Le classement à l'issue de la notation du mémoire technique est le suivant :

- 1 – FOREZIENNE 'ENTREPRISES, SADE, LMTP et SMTP : 30/30
- 5 – SDRTP : 26/30
- 6 – Groupement SEVAL CHAZELLE TP – GOURBIERE GACHET TP : 20.20/30

3 – délai d'Exécution :

Apprécié en fonction du délai indiqué dans l'Acte d'engagement et du planning détaillé par phase que devra fournir l'entreprise.

Entrant en compte pour 10 % lors de l'analyse

Le délai d'exécution est exprimé en semaines. La cotation du critère du délai est faite de la manière suivante : le délai le plus court est affecté de la note de 10. Les notes de chaque entreprise sont ramenées à une note sur 10 de la manière suivante :

Note = $(10 \times \text{Délai de l'offre le plus court}) / \text{délai de l'offres de chaque entreprise}$

- 1 – Groupement SEVAL CHAZELLE TP – GOURBIERE GACHET TP : délai de 9 semaines soit 10/10
- 2 - FOREZIENNE D'ENTREPRISES et SADE : délai de 9 semaines soit 9/10
- 4- SDRTP : délai de 12 semaines soit 7.50/10
- 5 – LMTP : délai de 16 semaines soit 5.63/10
- 6 – SMTP : délai de 18 semaines soit 5/10

CLASSEMENT PONDERE

Le classement pondéré en fonction des 3 critères de sélection que sont le prix 60%, la valeur technique 30 % et le délai 10 % est le suivant :

- 1 - Groupement SEVAL CHAZELLE TP – GOURBIERE GACHET TP : 90.20/100
- 2 - FOREZIENNE D'ENTREPRISES : 88.20/100

- 3 – SMTP : 87.33/100
- 4 – SADE : 85.23/100
- 5 – SDRTP et LMTP : 78.42/100

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de SEVAL CHAZELLE TP/GOURBIERE-GACHET TP pour un montant de 365 221.00 € HT correspondant au lot n°1 composé d'une tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2 avec un délai d'exécution de 9 semaines.

Lot 2 – Essais de Réception

3 entreprises ont déposées une offre :

- 1- SRA SAVAC
- 2- ALPS
- 3- SATER

La vérification des calculs des offres ainsi que la concordance des prix (détail estimatif et bordereau des prix) fait apparaître une erreur sur l'offre de l'entreprise ALPS :

Prix 1.4 : 714 E et non 630 €. Offre corrigée à 10 087.50 € HT.

L'offre SRA SAVAC est moins disante : 8 937.00 € HT,

L'offre ALPS arrive en seconde position : 10 087.50 € HT,

L'offre SATER arrive en troisième position : 11 263.00 € HT.

Le prix 5.1 (désinfection et analyse bactériologique sur réseau AEP) sur l'offre SRA SAVAC n'est pas renseigné. En effet, il correspond aux essais de réception sur les canalisations d'eau potable qui seront exécutés par SEVAL CHAZELLE TP/GOURBIERE GACHET TP. Ce poste 5.1 ainsi que le 5.2 (essais de pression) sont donc retirés des 3 propositions pour l'analyse des offres.

L'offre SRA SAVAC est moins disante : 8 867.00 € HT

L'offre ALPS arrive en seconde position : 9 737.50 € HT

L'offre SATER arrive en troisième position : 10 043.00 € HT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de SRA SAVAC pour un montant de 8 867.00 € HT correspondant au lot n° 2.

Lot 3 – Travaux d'Aménagement de Voirie

4 entreprises ont déposées une offre :

- 1- Groupement STAL TP/CARRIERES VIAL
- 2 – EIFFAGE
- 3 – EUROVIA
- 4 – COLAS

Après étude des offres, la commission d'appel d'offres demande aux entreprises une renégociation des prix et du délai.

TRAVAUX EGLISE ST ANDRE - SONDAGES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des sondages complémentaires sont demandés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette intervention en recherche de décors a pour objectif de compléter le rapport de sondages d'Héritage Laboratoire, réalisé en 2014, et de mieux documenter certaines parties de l'édifice pour définir les choix de conservation ou de restauration.

Monsieur le Maire propose le devis de la SARL LUQUET Dominique d'un montant HT de 3755.99 €, ce devis comprend l'ensemble des fournitures nécessaires pour cette intervention, y compris les échafaudages. La dépose des objets liturgiques et du mobilier n'est pas comprise dans ce devis.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental et rappelle que ces travaux seraient susceptibles de recevoir une aide financière, au titre de l'enveloppe de solidarité 2017.

Où cet exposé et après discussion,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de la SARL LUQUET d'un montant HT de 3 755.99 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2017.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Achat d'une Tondeuse autoportée

Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'achat d'une tondeuse autoportée devient urgent.

Monsieur le Maire propose l'offre de prix de DELORME Serge Motoculture d'un montant de 13 000 € HT ;

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Sénateur Bernard FOURNIER et rappelle que cet achat serait susceptible de recevoir une aide financière, au titre de son enveloppe parlementaire.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le devis d'un montant total HT de 13 000 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Sénateur Bernard FOURNIER au titre de son enveloppe parlementaire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

TRAVAUX BÂTIMENT DES ANCIENS THERMES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association la CLEF souhaite réaliser des travaux sur le bâtiment des anciens thermes.

Ces travaux consisteraient à la réfection des façades des pignons des ailes nord et sud et éventuellement du pignon central :

- Pour le pignon de l'aile nord : suppression des sanitaires et création d'une vitrine,
- Pour le pignon de l'aile sud : modification de la fenêtre.

Sur les deux pignons sont prévus la réfection des enduits de façade, le lissage de l'enduit ciment à gros grain existant, la réalisation des encadrements en relief autour des ouvertures et le long des façades, le badigeon des façades et dessin de briques sur les encadrements, la fourniture et la pose de menuiseries.

Ces travaux seront financés par une souscription. Le montant de ces travaux s'élèverait à 10 218.00 € TTC. Un dossier préalable à l'organisation d'une souscription publique a été déposé auprès de la Fondation du Patrimoine.

Oùï cet exposé

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe pour lancer la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE son Maire à signer la convention tripartite entre la Fondation du Patrimoine, la Commune et la CLEF.

CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic énergétique a été demandé à Monsieur Rémi ALAPHILIPPE de l'entreprise VERIFOREZ. Ce diagnostic s'élève à 450 €. Un devis pour l'Avant-Projet Détaillé a été demandé à Justine THEVENON Architecte. Le Montant de l'APD est de 16 667 € HT.

FUSION DE L'ECOLE SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Cette délibération annule et remplace celle du 5 décembre 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif actuel ne nous garantit pas la conservation des cinq classes à la rentrée de septembre 2017 au sein du RPI.

Suite à la réunion avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Montbrison, nous avons la possibilité de fusionner l'école de Sail-sous-Couzan avec celle de Leigneux afin de conserver cinq classes à compter de septembre 2017.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de fusionner les deux écoles,

ACCEPTE que le RPI SAIL SOUS COUZAN/LEIGNEUX devienne une école intercommunale avec une direction unique à SAIL SOUS COUZAN.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez en date du 24 janvier 2017 créant une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 93 membres, à savoir :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il convient désigner le conseiller municipal amené à représenter notre commune au sein de cette commission,

Le conseil municipal décide par 13 voix Pour et 1 abstention :

- De désigner Monsieur Jean-Paul COMBE, Adjoint au maire comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres : un président de EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Ouï cet exposé

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PROPOSE comme membre titulaire de la Commission Intercommunale des impôts Directs, Monsieur François LAURENT, Adjoint au Maire.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Loire Forez a décidé dans sa séance du 24 janvier dernier d'installer 7 commissions, regroupant plusieurs compétences, dotées d'un rôle consultatif. Présidées par un vice-président coordonnateur, entouré d'un ou plusieurs vice-présidents et conseillers délégués, ces commissions sont composées d'élus communautaires et municipaux.

Les commissions étudient les projets dans leurs domaines. Elles peuvent déléguer l'instruction de certains dossiers à des comités de pilotage.

Monsieur le Maire énonce la liste des 7 commissions thématiques :

- Commission Aménagement,
- Commission Développement,
- Commission Moyens généraux et coopération,
- Commission Environnement,
- Commission Voirie,
- Commission Services à la population et citoyenneté,
- Commission Cycle de l'eau.

Où cet exposé
et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire à la commission :

- Aménagement : Ludovic BUISSON,
- Développement : Antoine GUIRAUD,
- Moyens généraux et coopération : Irène CARRERAS, François LAURENT,
- Environnement : Nicolas ROLLAND,
- Voirie : Antoine GUIRAUD,
- Service à la population et citoyenneté : Christine DAVAL, Stéphanie BOUCHARD,
- Cycle de l'eau : Jean-Paul COMBE.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 1er février 2017

Le Maire,
Ludovic BUISSON

